

PROGRAMME DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS
BULLETIN D'INFORMATION
SEFPN/FNCFS-2025-17-E

HAUSSES DES COÛTS D'IMMOBILISATION LIÉES À LA GESTION OU À L'ANNULATION DE CONTRATS – 2021 TCDP 41

12 décembre 2025

Le présent bulletin fournit une orientation sur les hausses des coûts d'immobilisation découlant de la gestion des contrats relatifs à la mise de fonds du Programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), y compris l'admissibilité des coûts associés aux modifications et aux annulations de contrats en vertu de l'ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne 2021 TCDP 41. Sont concernés les contrats conclus par les Premières Nations et les organismes des SEFPN avec des consultants, concepteurs et entrepreneurs tiers dans le cadre de projets d'immobilisation. La présente orientation vient compléter le [Guide sur la prestation des immobilisations des SEFPN](#) et les politiques existantes des programmes de Services autochtones Canada (SAC), et ne remplacent pas les directives précédentes.

Responsabilités des bénéficiaires

SAC fournit un financement aux bénéficiaires dans le cadre de projets d'immobilisation. Les bénéficiaires concluent des contrats, et sont responsables de leur gestion, avec des consultants, des concepteurs et des entrepreneurs. SAC n'est pas partie à ces contrats. Les bénéficiaires sont responsables de toutes les conséquences légales, financières et opérationnelles découlant de litiges, d'annulations ou de violations de contrats.

Pour optimiser l'efficacité des contrats d'immobilisation, les bénéficiaires devraient s'assurer que les contrats :

- sont attribués conformément aux exigences de SAC concernant l'approvisionnement concurrentiel, lesquelles sont définies dans la [Politique d'appel d'offres pour les projets d'immobilisations des Premières nations dans les réserves financés par le gouvernement fédéral](#);
- sont mis par écrit (pas d'ententes à l'oral uniquement);
- définissent clairement les livrables, les échéanciers et les calendriers de paiement;
- prévoient des provisions pour aléa raisonnables afin de gérer les risques prévisibles, et en exposent les grandes lignes.

Coûts non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre du volet de financement des immobilisations des SEFPN :

- Amendes ou frais à la suite de résiliations de contrats ou de litiges.
- Retards ou hausse des prix (amendes ou frais) déclenchés par une annulation.
- Réapprovisionnement ou nouvel appel d'offres de même portée (c'est-à-dire coûts liés au redémarrage ou à la duplication des processus d'approvisionnement pour les mêmes

travaux, biens ou services après que l'appel d'offres ou le contrat initial a été annulé ou non attribué).

- Frais juridiques, d'arbitrage ou découlant d'un litige.
- Dépassements de coûts entraînés par des actions des bénéficiaires, notamment l'annulation d'un contrat, une mauvaise gestion des contrats ou des modifications à la portée non approuvées.
- Haute des coûts des matériaux. Une fois qu'un contrat a été attribué lors d'un processus d'appel d'offres concurrentiel, les prix unitaires, y compris les coûts des matériaux, sont considérés comme fixes. Les ajustements apportés après l'appel d'offres aux prix des matériaux ne sont pas admissibles à un financement supplémentaire.

Dépassements de coûts admissibles

Le financement au titre de l'ordonnance 2021 TCDP 41 peut couvrir des dépassements raisonnables de coûts qui surviennent entre les phases de faisabilité/conception et de construction lorsqu'ils sont dus à des changements imprévus mais nécessaires, comprenant, sans s'y limiter :

- Conditions sur le chantier qui diffèrent de celles prévues lors de l'appel d'offres (par exemple, découverte de matériaux dangereux lors de la démolition, sols contaminés non répertoriés dans l'évaluation environnementale).
- Haute des coûts en raison des changements de portée approuvés par SAC.

Annulation de contrat

Dans de rares cas, SAC peut envisager de fournir un financement supplémentaire pour l'exécution d'un projet lorsqu'une annulation de contrat est nécessaire pour :

- gérer de graves problèmes d'intégrité concernant l'approvisionnement (par exemple, la fraude, y compris la fausse déclaration de qualifications, les conflits d'intérêts, la manipulation des offres, etc.);
- faire face à la faillite ou au défaut de paiement d'un entrepreneur.

Les bénéficiaires doivent informer le bureau régional de SAC concerné par lettre ou courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'annulation de tout contrat lié à un projet d'immobilisation au titre de l'ordonnance 2021 TCDP 41. L'avis doit inclure les éléments suivants :

- Justification de la résiliation
- Incidence sur la portée, le budget et les échéanciers
- Voie à suivre proposée

L'approbation d'un financement supplémentaire n'est pas garantie et reste à la discrétion de SAC, sous réserve des obligations de financement conformément à l'ordonnance 2021 TCDP 41.

Responsabilité financière

Selon la [Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor](#), les fonds sont alloués uniquement à des fins spécifiques. Les demandes de financement réitérées pour une même portée, par exemple pour la reprise des travaux après le manquement d'un entrepreneur, sont interdites. Un financement en double peut entraîner des vérifications, des actions de recouvrement ou l'inadmissibilité à un financement ultérieur.

Références supplémentaires pour les coûts liés aux contrats

- [Protocole pour les infrastructures financées par SAC \(PIFS\)](#) : confirme que les bénéficiaires assument l'entièvre responsabilité sur le plan légal vis-à-vis de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et de la cession des immobilisations financées.
- [Lignes directrices sur la passation de marchés de construction pour les Premières Nations et les communautés autochtones](#) : présentent les pratiques et principes acceptés applicables à l'acquisition de services de construction par contrat.

Si vous avez des questions au sujet de ce bulletin ou de sa mise en œuvre, veuillez communiquer avec votre bureau régional ou envoyer un courriel à l'adresse chrt41-tcdp41@sac-isc.gc.ca.